



«Il n'y a pas de lien entre nationalité et crime»

VOTATION CANTONALE La police doit-elle donner la nationalité d'un suspect dans ses communiqués? L'avis du professeur de droit et conseiller aux Etats socialiste Daniel Jositsch, alors que les Zurichois votent sur cette question ce dimanche



Daniel Jositsch:
«Avec cette initiative, l'UDC veut exploiter politiquement les sentiments racistes.»
(ANTHONY ANEX/ KEYSTONE)

«Imaginez un communiqué de la police qui mentionnerait un «violetur juif». Il y aurait un malaise»



PROPOS RECUEILLIS
PAR CÉLINE ZÜND, ZÜRICH

🐦 @celinezund

Faut-il rendre publique la nationalité d'un suspect, d'un auteur de délit ou d'une victime? La question suscite un vif débat à Zurich, alors que la population est amenée à se positionner ce dimanche sur une initiative UDC exigeant la mention systématique de la nationalité dans les communications de toutes les polices du canton.

La pratique s'est généralisée en Suisse, où la plupart des polices divulguent cette information, au même titre que l'âge ou le sexe. La ville de Zurich fait figure d'exception depuis que le chef de la police municipale issu de la gauche radicale Richard Wolff a décidé, en 2017, que les autorités ne mentionneraient plus la nationalité d'une personne qu'à la demande des journalistes.

Un changement de cap âprement combattu par l'UDC, qui réclame désormais une obligation de donner cette information. Son initiative prévoit en outre que les autorités puissent aussi préciser si une personne suisse à l'origine d'une infraction a été naturalisée. Ce point va trop loin aux yeux du Conseil d'Etat zurichois, qui propose toutefois, dans un contre-projet validé par le parlement cantonal, d'ancrer dans la loi sur la police la mention de la nationalité d'un auteur en cas de délits graves. Les Jeunes verts et les Jeunes socialistes ont saisi le référendum.

En nommant la nationalité, la police répond-elle à un devoir de transparence ou alimente-t-elle

INTERVIEW

les préjugés racistes? Figure de la politique zurichoise, le conseiller aux Etats socialiste Daniel Jositsch, professeur de droit pénal, s'est distingué en s'affichant résolument contre cette pratique. D'ordinaire, ses positions plutôt strictes sur les questions de sécurité publique lui valent des louanges de la droite. Cette fois, il se range du côté des Jeunes socialistes.

Si cette initiative passe, la police zurichoise s'alignerait sur une pratique généralisée au sein des forces de l'ordre en Suisse. Pourquoi faut-il maintenir cette exception zurichoise? Le Code de procédure pénale suisse prévoit que la police conserve le secret sur les investigations pénales: elle ne peut informer que s'il y a un intérêt public à le faire, et non de manière générale. Les polices utilisent la marge de manœuvre que la loi leur laisse en la matière. La ville de Zurich aussi: elle a pris la liberté de ne pas divulguer cette information. Je pense que c'est l'attitude la plus juste. Or il y a un autre problème: dans sa proposition, l'UDC part de l'idée que l'information est la règle et que le maintien du secret devient l'exception. Si cette initiative passe, on aurait donc une loi cantonale contraire au principe du Code de procédure pénale.

Pourquoi vous opposez-vous à la divulgation de la nationalité par la police? Parce que nommer la nationalité d'un auteur de délit alimente les préjugés: on établit automatiquement un lien de cau-

salité fallacieux entre criminalité et nationalité. Avec cette initiative, l'UDC veut exploiter politiquement les sentiments racistes. Cette motivation paraît évidente si l'on remplace la nationalité par la religion: imaginez un communiqué de la police qui mentionnerait un «violetur juif». Il y aurait un malaise. Or la mention de la nationalité est aussi peu pertinente que celle de la religion, ou de la peinture des chaussures, par exemple. Scientifiquement, on peut prouver qu'il n'y a pas de relation entre nationalité et criminalité. Ce sont d'autres motifs qui entrent en compte.

N'y a-t-il pas des cas dans lesquels la nationalité, qu'elle soit suisse ou étrangère, compte dans la compréhension d'un délit? Si, si un délit a une relation avec un autre pays, par exemple dans le cas de personnes impliquées dans un réseau mafieux, ou dans un trafic de drogue en provenance de certaines régions. L'idée n'est pas de censurer l'information. D'ailleurs selon la pratique actuelle, si un journaliste a besoin de connaître la nationalité d'un auteur de délit, il peut la demander. La criminalité s'explique avant tout par des motifs sociaux, comme le statut socioéconomique, ou le niveau de formation. Or les étrangers sont surtout des hommes, jeunes, dans des situations sociales difficiles. Si on compare des populations comparables, on constate que les taux de criminalité entre Suisses et non-Suisses sont identiques. Il faut aussi souligner que certains délits, comme un séjour illégal, ne peuvent être commis que par des étrangers. ■